

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2007-73

R-3637-2007

20 juin 2007

---

**PRÉSENTS :**

M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA  
M<sup>e</sup> Louise Rozon, B. Sc. soc., LL. L.  
Mme Louise Pelletier, MBA  
Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**

Demanderesse

---

**Décision procédurale – Avis public**

*Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2008 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008*

## 1. DEMANDE

Le 13 juin 2007, Gazifère Inc. (Gazifère) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), une demande relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2008, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Gazifère dépose les pièces produites au soutien de sa demande de fermeture des livres pour l'exercice 2006. Elle informe que les pièces relatives à son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2008 seront déposées au mois de juillet 2007 et que celles relatives à sa demande tarifaire pour l'exercice 2008 seront transmises à la fin d'août ou au début de septembre 2007.

Les conclusions recherchées dans la demande sont les suivantes :

« **I - FERMETURE DES LIVRES**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**PRENDRE ACTE** de l'excédent de rendement de la Demanderesse, au montant de 266 301\$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006;

**PRENDRE ACTE** de l'atteinte par Gazifère d'un indice global de performance de 97,13 % dans le cadre de son mécanisme de partage de l'excédent de rendement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006;

**DÉCLARER** Gazifère en droit de conserver un montant de 199 726 \$ conformément au mécanisme de partage approuvé dans la décision D-2006-158;

**AUTORISER** la Demanderesse à porter le solde de l'excédent de rendement, au montant de 66 575 \$, dans un compte pour remboursement à ses clients dans le cadre de la cause tarifaire 2008;

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

**AUTORISER** la Demanderesse à maintenir à la base de tarification le solde du compte ajustement du coût du gaz, au montant de 91 246 \$, jusqu'à la fin de l'année financière 2007, le tout selon la pièce GI-7, document 1;

**AUTORISER** le maintien des soldes des comptes de stabilisation;

**AUTORISER** la Demanderesse à mettre fin au suivi du projet d'aménagement de ses nouveaux locaux;

## **II - PLAN D'APPROVISIONNEMENT**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**APPROUVER** le plan d'approvisionnement de Gazifère pour l'exercice 2008, tel que prévu à l'article 72 de la Loi;

## **III - DEMANDE TARIFAIRE**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**MODIFIER** les tarifs de la Demanderesse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, de façon à ce qu'ils puissent générer les revenus de distribution établis suite à l'application de la formule approuvée par la Régie aux termes de la décision D-2006-158;

**APPROUVER** les paramètres et le calcul fait par Gazifère pour établir les revenus requis de distribution pour l'année témoin 2008;

**APPROUVER**, pour l'année témoin 2008, le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire calculé selon la formule et les paramètres approuvés dans les décisions D-99-09, D-2000-48, D-2001-55 et D-2007-52;

**APPROUVER** les soldes des comptes différés relatifs aux charges réglementaires, aux programmes d'efficacité énergétique et au programme Novoclimat et **AUTORISER** Gazifère à disposer du solde de ces comptes;

**AUTORISER** la Demanderesse à récupérer dans ses tarifs les soldes des comptes différés dont elle demandera la liquidation;

**PRENDRE ACTE** des résultats et des dépenses, en date du dépôt, du PGEÉ pour 2007;

**APPROUVER** les modalités, objectifs et budgets volumétrique et monétaire associés aux programmes du PGEÉ de Gazifère pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008;

*AUTORISER les projets d'extension et de modification du réseau de la Demanderesse, à l'exclusion de tout projet dont le coût est égal ou supérieur au seuil de 450 000 \$ énoncé dans le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation préalable de la Régie de l'énergie et qui exigerait une autorisation préalable de la Régie en vertu de l'article 73 de la Loi et dudit règlement. »*

La demande de Gazifère ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site Internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca> et à son Centre de documentation au 800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55, à Montréal.

Gazifère transmet également sa demande à tous les intervenants reconnus par la Régie aux dossiers tarifaires 2006 et 2007<sup>2</sup>.

## **2. PROCÉDURE**

Conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la Loi, la Régie doit tenir une audience publique lorsqu'elle procède à l'étude d'une telle demande. La Régie entend procéder à l'examen de cette demande en deux phases suivant l'échéancier de dépôt de la preuve proposé par Gazifère.

La Régie décide qu'en phase I, les sujets portant sur la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 feront l'objet d'une audience sur dossier.

En phase II, la Régie traitera du plan d'approvisionnement 2008 et de la modification des tarifs du distributeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## 2.1 CALENDRIER

Pour la phase I du présent dossier, les intervenants aux dossiers tarifaires R-3587-2005 et R-3621-2006 qui désirent participer à cet examen ont jusqu'à **12h le 27 juin 2007** pour indiquer à la Régie leur intention de faire des observations et indiquer les sujets dont ils entendent traiter.

Afin de permettre aux participants de faire valoir adéquatement leur point de vue par écrit, tout en procédant efficacement à l'audition de la phase I de la demande de Gazifère, la Régie fixe l'échéancier suivant :

4 juillet 2007 à 12h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements à Gazifère sur les sujets traités en phase I
11 juillet 2007 à 12h	Date limite pour le dépôt des réponses de Gazifère aux demandes de renseignements
18 juillet 2007 à 12h	Date limite pour le dépôt des observations
20 juillet 2007 à 12h	Date limite pour le dépôt de la réplique de Gazifère et prise en délibéré de la phase I

Pour la phase II, la Régie entend d'abord procéder à la reconnaissance des intervenants qui participeront à l'étude du plan d'approvisionnement et du dossier tarifaire 2008 du distributeur. Elle établira par la suite le cadre de l'audience et son calendrier, lorsque le distributeur aura déposé la preuve au soutien de sa demande.

## 2.2 AVIS PUBLIC

La Régie demande à Gazifère de faire publier, le samedi **23 juin 2007**, l'avis joint à la présente décision dans les journaux *Le Droit* et *Ottawa Citizen* et d'afficher le même avis sur son site Internet.

## 2.3 DEMANDES D'INTERVENTION ET COMMENTAIRES

Toute personne désirant participer à l'audience publique portant sur la phase II du présent dossier doit présenter une demande afin d'être reconnue comme intervenant. La demande

---

<sup>2</sup> Dossiers R-3587-2005 et R-3621-2006.

d'intervention doit être transmise à la Régie et à Gazifère au plus tard le **3 juillet 2007 à 12 h** et doit contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>3</sup> dont le texte est accessible sur le site Internet de la Régie et à son Centre de documentation.

La Régie demande à Gazifère, s'il y a lieu, de déposer ses commentaires au plus tard le **6 juillet 2007 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par ces commentaires devra être produite avant le **10 juillet 2007 à 12 h**.

Lors de la présentation de leur demande d'intervention, la Régie invite les personnes intéressées à préciser les sujets qu'elles souhaitent traiter dans le présent dossier.

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>4</sup> et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>5</sup>;

### La Régie de l'énergie :

**DÉCIDE** de traiter le présent dossier en deux phases;

**ÉTABLIT** le calendrier de traitement de la phase I;

**FIXE** l'échéancier relatif à l'obtention du statut d'intervenant pour la phase II;

**DEMANDE** à Gazifère de faire publier l'avis ci-joint le **23 juin 2007** dans les quotidiens *Le Droit* et *Ottawa Citizen* et d'afficher le même avis sur son site Internet;

---

<sup>3</sup> (2006) 138 G.O. II, 2279, articles 5 et 6.

<sup>4</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>5</sup> (2006) 138 G.O. II, 2279.

**DONNE** les instructions suivantes aux intéressés :

- transmettre leur documentation écrite en 8 copies au Secrétariat de la Régie ainsi qu'une copie à Gazifère,
- transmettre leur documentation écrite par courrier électronique ou sur cédérom ou sur disquette format MS-Word, version 6 ou supérieure, ou format WordPerfect, version 6 ou supérieure,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

Michel Hardy  
Régisseur

Louise Rozon  
Régisseure

Louise Pelletier  
Régisseure

Gazifère représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay.

## AVIS PUBLIC Régie de l'énergie

---

DEMANDE RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2006  
AU 31 DÉCEMBRE 2006, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2008 ET À LA  
MODIFICATION DES TARIFS 2008 DE GAZIFÈRE INC.  
DOSSIER R-3637-2007

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) pour la fermeture de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, pour l'approbation de son plan d'approvisionnement 2008 et pour la modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La Régie entend procéder à l'examen de cette demande en deux phases.

La Régie décide qu'en phase I les sujets portant sur la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 feront l'objet d'une audience sur dossier. Les intervenants aux dossiers tarifaires R-3587-2005 et R-3621-2006 qui désirent participer à cet examen ont jusqu'à **12h le 27 juin 2007** pour indiquer à la Régie leur intention de faire des observations et indiquer les sujets dont ils entendent traiter.

En phase II, la Régie traitera du plan d'approvisionnement 2008 et de la modification des tarifs du distributeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. La phase II de la demande de Gazifère sera examinée dans le cadre d'une audience dont l'échéancier sera déterminé à la suite du dépôt par Gazifère de la preuve au soutien de sa demande.

La Régie demande à toute personne intéressée souhaitant participer à la phase II du présent dossier de lui faire parvenir une demande d'intervention au plus tard le **3 juillet 2007**, à **12 h**. Ces demandes devront être faites conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et être envoyées à Gazifère à l'intérieur des mêmes délais.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au (514) 873-2452 ou sans frais au 1-888-873-2452, soit par télécopieur au (514) 873-2070, soit par courriel ([greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)).

La demande de Gazifère, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* de même que les décisions peuvent être consultés sur le site Internet de la Régie (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Le Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2